



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017*

N°35/03/2017 : RETROCESSION DU DROIT AU BAIL - 7 PLACE PRAX PARIS A LA SEMTM POUR L'INSTALLATION DE SON AGENCE COMMERCIALE

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Monsieur Jean Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions des articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme telle que modifiées par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie et la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014,

Vu les dispositions des articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme telles que modifiées par le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009, pris en application de la loi du 4 août 2008 et la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2008 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à Montauban,

Vu la délibération du 21 décembre 2009 modifiant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Vu la décision n°24/2015 en date du 22 janvier 2015 portant exercice du droit de préemption sur un fonds de commerce sis 7 place Prax Paris,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 14 février 2017, portant estimation du droit au bail à 0 €,

Vu le bail commercial en date du 1^{er} décembre 2013,

Par acte authentique en date des 20 et 21 avril 2015, la Ville de Montauban est devenue propriétaire d'un fonds de commerce, constitué d'un droit au bail concernant un local commercial d'environ 100 m², situé 7 place Prax Paris à Montauban au rez-de-chaussée.

Le bail commercial attaché au local est un bail commercial tous commerces en date du 1^{er} décembre 2013 qui se termine le 30 novembre 2022 et dont le loyer actuel s'élève à 1 634,87 €/mois.

La Ville de Montauban n'ayant pas vocation à exploiter elle-même le fonds de commerce, elle a été saisie d'une proposition d'acquisition du droit au bail, à l'euro symbolique, par la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM), représentée par Mme Brigitte BAREGES en qualité de Président Directeur Général et domiciliée Impasse d'Athènes, ZI Albasud à Montauban.

Cette proposition d'achat du droit au bail s'inscrit dans la volonté de la SEMTM de déménager son agence actuelle, située Allée de l'Empereur pour un local apportant une meilleure qualité de service public et un confort d'accueil dans un espace plus grand, plus moderne et multifonctionnel.

La surface supplémentaire sera ainsi utilisée pour créer un espace de libre-service pour les clients et un espace d'attente confortable et convivial, incluant la possibilité de remplir les formulaires et de bénéficier d'informations sur le réseau de transport.

Ce local et le guichet des hôtesses seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans la mesure où le local n'est pas exploité depuis l'acquisition par la Commune et que ce projet permet de maintenir la diversité de l'offre commerciale dans ce secteur et de favoriser la proximité des montalbanais aux services, en centre-ville, en rapprochant l'agence commerciale du nœud principal du réseau de transport (Esplanade des Fontaines), il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et céder le droit au bail, qui n'est plus exploité, à l'euro symbolique, à la SEMTM.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder à l'euro symbolique le droit au bail attaché au local commercial sis 7 place Prax Paris à la société SEMTM, représentée par Mme Brigitte BAREGES en qualité de Président Directeur Général et domiciliée Impasse d'Athènes, ZI Albasud à Montauban,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non réalisation des conditions suspensives ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

